

CAF en ligne : demander, déclarer, éviter les trop-perçus, contester

Depuis mars 2025, la déclaration trimestrielle du RSA et de la prime d'activité arrive préremplie. Cela simplifie la démarche, mais l'allocataire reste responsable de ce qu'il valide. Voici comment déclarer juste, et quoi faire en cas de trop-perçu ou de désaccord.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux allocataires et futurs allocataires, et aux professionnels qui les accompagnent — travailleurs sociaux, CCAS, France services, conseillers numériques, associations.

Au sommaire

1. Demander en ligne
2. La déclaration trimestrielle préremplie
3. RSA : les obligations depuis 2025
4. Signaler un changement
5. Les trop-perçus
6. Contester une décision

1. Demander en ligne

- **Mon compte** sur caf.fr ou l'application « Caf – Mon Compte », avec les identifiants CAF ou **FranceConnect**. Le service est gratuit.
- **RSA, prime d'activité, aide au logement** : demande en ligne (un compte CAF est à créer si l'on n'est pas encore allocataire). Le RSA peut aussi être demandé sur place ou par courrier.
- **Allocations familiales** : pour un allocataire, la CAF les attribue dès qu'elle a connaissance d'un deuxième enfant à charge.
- Avant de demander : le simulateur mesdroitssociaux.gouv.fr indique les prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. Son résultat est indicatif.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr, caf.fr et solidarites.gouv.fr font foi.

2. La déclaration trimestrielle préremplie

- **Depuis le 1er mars 2025** à la CAF (réforme dite de la « solidarité à la source »), la déclaration du RSA et de la prime d'activité est **préremplie avec le montant net social** des salaires et revenus de remplacement (chômage, pensions, indemnités maladie). À la MSA : depuis juillet 2025 pour la prime d'activité et septembre 2025 pour le RSA.
- **Seules ces deux prestations** sont concernées : la déclaration trimestrielle de l'AAH, par exemple, n'est pas préremplie. On ne peut pas refuser le préremplissage.
- **Restent à ajouter vous-même** : revenus de travailleur indépendant, pensions alimentaires, revenus perçus à l'étranger, revenus du capital et du patrimoine.
- **Période de référence** : les ressources des mois M-2 à M-4, rattachées au mois où elles sont **versées**. Exemple officiel : la déclaration de mars 2026 porte sur novembre 2025, décembre 2025 et janvier 2026.

Vous restez responsable de ce que vous validez. Vérifiez les montants sur vos bulletins de paie, vos relevés ou mesdroitssociaux.gouv.fr. Une correction se fait directement dans la déclaration, mais elle peut être contrôlée : si elle n'est pas justifiée, le droit est recalculé et un trop-perçu peut apparaître.

Pour savoir quand déclarer, consultez l'agenda et les alertes de votre espace Mon compte. Ne pas déclarer peut interrompre les paiements.

3. RSA : les obligations depuis 2025

- **Depuis le 1er janvier 2025** (loi « plein emploi »), tout bénéficiaire du RSA est **inscrit automatiquement à France Travail**, ainsi que son conjoint ou partenaire, et signe un **contrat d'engagement**.
- Il prévoit en principe **au moins 15 heures d'activité par semaine** (formation, mise en situation professionnelle, démarches), durée réductible selon la situation, avec des dispenses (santé, handicap, parent isolé sans solution de garde).
- En cas de manquement, le président du conseil départemental peut **suspendre** tout ou partie du RSA (décret n° 2025-478), après avoir permis à la personne de présenter ses observations ; la suspension peut être levée si elle reprend ses démarches.

4. Signaler un changement

- Déménagement, naissance, séparation, mise en couple, reprise d'emploi : il faut informer la CAF **rapidement**, en ligne dans Mon compte. Aucun délai chiffré n'est fixé, mais plus on attend, plus le trop-perçu éventuel est important.
- Pour les allocations familiales et les aides au logement, la CAF récupère en principe les revenus auprès des impôts ; une déclaration annuelle reste nécessaire dans certains cas.

5. Les trop-perçus

Règle	Détail
Délai pour les réclamer	2 ans , porté à 5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration (prestations familiales, prime d'activité, aides au logement). Pour le RSA, le délai de 2 ans ne joue pas en cas de fraude.
Petit montant (RSA)	En dessous de 77 € , la somme n'est pas récupérée.
Remboursement	Retenues sur les versements suivants, ou paiement direct.

- **Contester** un trop-perçu (il est mal calculé ou injustifié) et **demandeur une remise de dette** (vous reconnaissez la dette, mais votre situation ne permet pas de rembourser) sont deux démarches différentes. Pas de remise en cas de fraude.
- **Droit à l'erreur** (loi ESSOC de 2018) : une première erreur de bonne foi, régularisée spontanément ou dans le délai demandé, n'est pas sanctionnée. **Il supprime la sanction, pas le remboursement.**
- **Loi du 25 juin 2026 contre les fraudes sociales et fiscales** (n° 2026-534) : en cas de « doute sérieux » de fraude, une prestation peut être suspendue à titre conservatoire pendant trois mois, avec possibilité de recours ; la CAF peut vérifier que le compte bancaire indiqué est bien au nom de l'allocataire.

6. Contester une décision

Toujours un **recours préalable obligatoire, dans les 2 mois** qui suivent la notification, avant d'aller devant le juge.

Prestation	Recours préalable auprès de	Tribunal ensuite
RSA	Président du conseil départemental	Tribunal administratif
Prime d'activité	Commission de recours amiable de la CAF	Tribunal administratif
Aides au logement	Directeur de la CAF, après avis de la commission	Tribunal administratif
Prestations familiales	Commission de recours amiable de la CAF	Tribunal judiciaire (pôle social)

Le **médiateur de la CAF** se saisit depuis Mon compte, rubrique « Nous contacter », après une réclamation restée sans réponse satisfaisante. Saisir le tribunal met fin à la médiation.

Arnaques : la CAF alerte régulièrement sur de faux courriels et SMS, et sur des numéros surtaxés d'intermédiaires. Le numéro de la CAF est le **3230**, jamais surtaxé. Ne cliquez pas sur un lien reçu par SMS ; signalez-le au **33700**. Pour être aidé gratuitement : France services, ou un aidant professionnel habilité Aidants Connect, qui agit sans manipuler vos identifiants.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai vérifié chaque montant prérempli et ajouté les revenus qui ne le sont pas.
- ☐ J'ai gardé mes bulletins de paie et relevés pour justifier une correction.
- ☐ J'ai signalé sans attendre tout changement de situation.
- ☐ En cas de trop-perçu, je sais si je conteste ou si je demande une remise.
- ☐ J'ai fait mon recours préalable dans les 2 mois, auprès du bon interlocuteur.
- ☐ Je n'appelle que le 3230 et je ne clique pas sur les liens reçus par SMS.

Sources et pour aller plus loin

- Déclaration préremplie : solidarites.gouv.fr · questions-réponses de la CAF : caf.fr
- Service-public, RSA : [F19778](#) · prime d'activité : [F2882](#) · trop-perçu : [F2269](#) · médiateur : [F20841](#)
- Article L553-1 du code de la sécurité sociale : legifrance.gouv.fr · loi n° 2026-534 : legifrance.gouv.fr
- CAF, attention aux faux messages : caf.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « CAF en ligne » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0.
Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.